



Bureau du 17 juillet 2025

ORDRE DU JOUR

DELIBERATIONS ET DECISIONS DU COMITE SYNDICAL

1. Vie de l'institution

Délibération n°2025.1.1 Adoption du compte rendu du Bureau du 29 avril 2025

2. Stratégie

3. Prise en considération

4. Domaine

5. Partenariats

6. Délégations de Service Public et Régie

Délibération n°2025.6.1 -Modification des modalités d'exigibilité des redevances annuelles de plaisance

7. Marchés Publics

Délibération n°2025.7.1 du 17 juillet 2025- Adoption de l'avenant n°2 marché de sûreté portuaire de Fécamp Lot 1

Délibération n°2025.7.2 du 17 juillet 2025- Adoption de l'avenant n°2 marché de sûreté portuaire de Fécamp Lot 2

Délibération n°2025.7.3 du 17 juillet 2025- Attribution du marché de location d'engins de levage

8. Budget

9. Ressources Humaines

Délibération n°2025.9.1 du 17 juillet 2025 – Modification du Tableau des emplois

10. Divers



Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime Bureau du 17 juillet 2025

Délibération n°2025-1.1 Adoption du compte-rendu du Bureau du 29 avril 2025

Transmis en Préfecture le :	Affiché le :
-----------------------------	--------------

Le 17 juillet 2025 à 11h30, le Bureau du Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime s'est réuni en visio-conférence, sur convocation en date du 25 juin 2025 et sous la présidence de Monsieur Alain BAZILLE.

Secrétaire de séance : Monsieur Yves Tasse

Étaient présents (avec droit de vote) :

Monsieur Alain BAZILLE (Département de la Seine-Maritime), Monsieur Florent SAINT-MARTIN (Département de la Seine-Maritime), Monsieur Bastien CORITON (Département de la Seine-Maritime), Monsieur Laurent JACQUES (Département de la Seine-Maritime), Monsieur Yves TASSE (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre), Monsieur Laurent VASSET (Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral), Monsieur Eddie FACQUE (Communauté de Communes des Villes Sœurs).

Excusés :

Monsieur Jérôme LHEUREUX (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre), Madame Brigitte DECHAMPS (Commune Urbaine Le Havre Seine-Métropole).

Était présent (sans droit de vote) : néant

Pouvoir : aucun pouvoir

Excusé et suppléé (avec droit de vote) : néant

Absents

Membres en exercices : 9

Quorum : 5

Présents : 7 titulaires

Pouvoirs : 0

Votants : 7

Nombre de voix : 13

Quorum : 7

Représentant : 11 voix

Représentant : 0 voix

Représentant : 11 voix

Le quorum étant atteint, le Président procède à l'exposé des motifs.

Exposé des motifs :

Monsieur Alain BAZILLE demande si les membres du Comité Syndical ont des observations sur le projet de procès-verbal du Bureau du 29 avril 2025.

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter le procès-verbal du Bureau du 29 avril 2025.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président du syndicat mixte
Des ports de la Seine-Maritime,


M. Alain BAZILLE



Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime

Compte-rendu du Bureau du 29 avril 2025

Transmis en Préfecture le :

Affiché le :

Le 29 avril 2025 à 15h30, le bureau du Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime s'est réuni en visio-conférence, sur convocation en date du 11 mars 2025 et sous la présidence de Monsieur Alain BAZILLE.

Après avoir accueilli les élus, Monsieur Alain BAZILLE procède à la lecture de l'ordre du jour :

1. Vie de l'institution

Délibération n°2025.1.1 Adoption du compte-rendu du Bureau du 28 mars 2025

2. Budget –Présentation en séance des projets de délibérations inscrites à l'ordre du jour du Comité Syndical

CFU 2024
BS 2025 SPA
DM 2025 SPIC

3. Ressources Humaines

9.1 Délibération n°2025.9.1 Modification du tableau des emplois –
9.2 Délibération n°2025.9.2 Emplois saisonniers
9.3 Délibération n°2025.9.3 Astreinte Personnel du Port de Fécamp et du Tréport

Monsieur Alain BAZILLE procède à l'appel nominal des délégués membres du Bureau.

Collectivités représentées	Membre	Titulaire ou suppléant	Nombre de voix par délégué	Présents	Absents	Excusés	Pouvoir à
Département de la Seine Maritime	Alain BAZILLE	titulaire	2	☒	☐	☐	
	Florent SAINT-MARTIN	titulaire	2	☒	☐	☐	

	Bastien CORITON	titulaire	2	☐	☐	☒	
	Laurent JACQUES	titulaire	2	☒	☐	☐	
CC Côte d'Albâtre	Jérôme LHEUREUX	titulaire	1	☒	☐	☐	
	Yves TASSE	titulaire	1	☒	☐	☐	
CU Le Havre Seine Métropole	Brigitte DECHAMPS	titulaire	1	☐	☐	☒	
CA Fécamp Caux Littoral	Laurent VASSET	titulaire	1	☒	☐	☐	
CC Villes Soeurs	Eddie FACQUE	titulaire	1	☒	☐	☐	
TOTAL	9		13				

Membres en exercices : 9

Quorum : 5

Présents : 7

Pouvoirs :

Votants : 7

Nombre de voix : 13

Quorum : 7

représentant : 10 voix

représentant : voix

représentant : 10 voix

Le quorum étant atteint, il a été proposé de commencer par examiner la première délibération inscrite à l'ordre du jour du Bureau.

Délibération n°2025.1.1 Adoption du compte-rendu du Bureau du 28 mars 2025

Monsieur Alain BAZILLE demande si les membres du Comité Syndical ont des observations sur le projet de procès-verbal du Bureau du 28 mars 2025.

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter le procès-verbal du Bureau du 28 mars 2025.

La délibération est donc adoptée à l'unanimité.

Budget –Présentation en séance des projets de délibérations inscrites à l'ordre du jour du Comité Syndical du 27 mai 2025

- CFU 2024
- BS 2025 SPA
- DM 2025 SPIC

Présentation des documents par Marie-Marthe FAUVEL.

DELIBERATION N° 2025.9.1 du 29 avril 2025

Modification du tableau des emplois et affectation des personnels

Exposé des motifs

Le Président rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Bureau, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération doit préciser les grades correspondant aux emplois créés.

Le Président rappelle qu'au 1^{er} mai 2025, les effectifs du SMPSM, tenant compte du contexte de reprise des salariés des anciens concessionnaires et des missions réalisés pour le compte du service public industriel et commercial de la Régie Plaisance Nautisme Côte d'Albâtre sont composés d'agents de droit public et de droit privé.

Le nombre de poste est répartis comme suit :

- 59 postes permanents dont :
 - o 55 pourvus
 - o 4 à pourvoir : 3 au SPA et 1 au SPIC
- 35 Agents de droit public dont 3 à recruter
- 2 Agents de droit privé dont 1 à recruter
- 1 alternant

Chaque poste est prévu à temps plein excepté le poste d'Assistante Administrative recruté par le SML76 et affecté à 45 % au SMPSM.

La présente délibération précise les grades correspondants aux emplois créés.

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le tableau des effectifs de droit public et de droit privé du SMPSM annexé à la présente délibération ;
- De créer un emploi permanent sur le grade d'agent de maîtrise ou adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent d'entretien portuaire à Fécamp pour le pôle de maintenance, à temps complet de 35 heures (35/35ème) ;
- De créer un emploi permanent sur le grade d'agent de maîtrise ou adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent polyvalent de maintenance et d'entretien portuaire au Tréport pour le pôle de maintenance, à temps complet de 35 heures (35/35ème) ;
- De créer un emploi permanent sur le grade d'agent de maîtrise ou adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent polyvalent / pontier au Tréport pour le pôle d'exploitation, à temps complet de 35 heures (35/35ème) ;
- D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée de 3 ans ou indéterminée ;
- Précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours,

- Précise que les emplois pourront être pourvus par mise à disposition d'agents du Département de la Seine-Maritime ou par recrutement,
- Autorise le Président à pourvoir les emplois tel que prévu dans le tableau des effectifs défini par la présente délibération par voie de mise à disposition ou de recrutement.

La délibération est donc adoptée.

Délibération 2025-9-2 du 29 avril 2025

Création d'emplois non permanents suite à un accroissement saisonnier d'activité

Exposé des motifs

Le Président rappelle aux élus du Bureau que L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Le Président expose également qu'il est nécessaire de prévoir le recrutement de saisonniers sur les ports de Fécamp, Saint-Valery-en-Caux et du Tréport pour assurer la continuité du service des pontiers de Fécamp pendant la période estivale de juillet et août et répondre aux besoins d'accroissement d'activité des ports de plaisance pendant la saison. Ces missions ne peuvent être réalisées par les seuls agents du SMPSPM.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, le Président propose au Bureau de créer, à compter du 29 avril 2025 cinq emplois de pontier non permanent sur le grade d'adjoint technique contractuel dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures (35/35ème) et de l'autoriser à recruter deux agents contractuels pour une durée d'un mois du 1^{er} au 31 juillet 2025 et trois agents contractuels pour une durée d'un mois du 1^{er} au 31 août 2025 mois suite à un accroissement saisonnier d'activité pendant la période estivale.

Par ailleurs, le Président expose qu'il est nécessaire de prévoir le recrutement de saisonniers sur les ports de plaisance de Fécamp, du Tréport et de Saint-Valery-en-Caux, pour répondre aux besoins d'accroissement d'activité pendant la saison estivale. Que ces recrutements affectés au SPIC relèvent du droit privé :

- Port de plaisance de Fécamp : 2 postes d'agents portuaires polyvalents à temps plein, du 15 avril au 15 octobre dans le cadre de l'accroissement saisonnier d'activités du Port à Sec ; 1 poste d'agent d'accueil portuaire polyvalent à temps plein et 1 poste d'agent d'accueil portuaire polyvalent à mi-temps du 1^{er} juin au 31 août ;
- Port de plaisance de Saint-Valery-en-Caux – 1 poste d'agent portuaire polyvalent à temps plein du 1^{er} mai au 31 septembre et 1 poste d'agent portuaire polyvalent à mi-temps du 15 juillet au 15 août ;
- Port de plaisance du Tréport – 2 postes d'agents portuaires polyvalents à temps plein du 1^{er} juillet au 15 août dans le cadre de l'accroissement d'activité estival du port de plaisance ;

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De créer cinq emplois non permanent relevant du grade d'adjoint technique contractuel, pour effectuer les missions de pontier sur le port de Fécamp suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures (35/35ème), et d'autoriser à recruter deux agents contractuels pour une durée d'un mois du 1^{er} au 31 juillet 2025 et trois agents contractuels pour une durée

d'un mois du 1^{er} au 31 août 2025 mois suite à un accroissement saisonnier d'activité pendant la période estivale ;

- Précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours sur le SPA,
- De créer pour le :
 - o Port de plaisance de Fécamp : 2 postes d'agents portuaires polyvalents à temps plein, du 15 avril au 15 octobre dans le cadre de l'accroissement saisonnier d'activités du Port à Sec ; 1 poste d'agent d'accueil portuaire polyvalent à temps plein et 1 poste d'agent d'accueil portuaire polyvalent à mi-temps du 1^{er} juin au 31 août ;
 - o Port de plaisance de Saint-Valery-en-Caux – 1 poste d'agent portuaire polyvalent à temps plein du 1^{er} mai au 31 septembre et 1 poste d'agent portuaire polyvalent à mi-temps du 15 juillet au 15 août ;
 - o Port de plaisance du Tréport – 2 postes d'agents portuaires polyvalents à temps plein du 1^{er} juillet au 15 août dans le cadre de l'accroissement d'activité estival du port de plaisance ;
- Précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours sur le SPIC.

La délibération est donc adoptée.

DELIBERATION N° 2025.9.3 du 29 avril 2025

Astreintes pour les personnels du port de Fécamp et du Tréport

Exposé des motifs

Les agents de droit public affectés sur les ports de Fécamp et du Tréport, exerçant des missions suivantes :

- Les agents techniques,
- Les agents familiarisés dans le domaine portuaire et disposant de l'habilitation « Agent de Sureté Portuaire » (ASP) et qui concerne les emplois suivants : directeur général, directeur technique, directeur adjoint, chef de service, chargés de mission, responsable du Bureau d'Etudes,

Réalisent dans le cadre de leurs missions des périodes d'astreinte.

Il convient dès lors d'adopter un dispositif d'astreinte pour les personnels des ports de Fécamp et du Tréport mentionnés.

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de la mise en place d'un dispositif d'astreinte pour les personnels des ports de Fécamp et du Tréport mentionnés ci-dessous et selon les modalités suivantes :

I. L'astreinte concerne :

- Les agents techniques affectés sur les ports de Fécamp et du Tréport,
- Les agents familiarisés dans le domaine portuaire et disposant de l'habilitation « Agent de Sureté Portuaire » (ASP) et qui concerne les emplois suivants : directeur général,

directeur technique, directeur adjoint, chef de service, chargés de mission, responsable du Bureau d'Etudes,

II. Rémunération ou compensation de l'astreinte

Les périodes d'astreinte et les interventions donnent lieu à indemnisation ou à repos compensateur, sauf pour les agents suivants :

- Agents qui disposent d'un logement de fonction,
- Agents pouvant bénéficier des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS),
- Agents qui bénéficient d'une nouvelle bonification indiciaire (NBI) pour l'exercice de fonctions de responsabilité supérieure.

A – Pour les agents de la filière technique :

Montant brut de l'indemnité d'astreinte d'exploitation :

- 159,20 euros par semaine complète,
- 116,20 euros du vendredi soir au lundi matin,
- 37,40 euros un samedi ou une journée de récupération,
- 46,55 euros un dimanche ou un jour férié,
- 8,60 euros une nuit en semaine inférieure à 10 heures,
- 10,75 euros une nuit de semaine supérieure à 10 heures.

B - Pour les agents des autres filières :

Montant brut de l'indemnité d'astreinte :

- 149,48 euros par semaine complète,
- 109,28 euros du vendredi soir au lundi matin,
- 34,85 euros un samedi,
- 43,38 euros un dimanche ou un jour férié,
- 45 euros du lundi matin au vendredi soir,
- 10,05 euros une nuit de semaine.

Pour les agents de la filière technique, les périodes d'astreinte ne peuvent donner lieu qu'à indemnisation.

Pour les personnels des autres filières, si elle n'est pas indemnisée, une période d'astreinte donne lieu à un repos compensateur dans les conditions suivantes :

Période d'astreinte	Durée du repos compensateur
Semaine complète	1 jour et demi
Du vendredi soir au lundi matin	1 jour
Du lundi matin au vendredi soir	1/2 journée
Samedi, dimanche ou jour férié	1/2 journée
Nuit en semaine	2 heures

Dans tous les cas, l'astreinte imposée avec un délai de prévenance inférieur à quinze jours de sa date de réalisation entraîne une majoration du taux de l'indemnisation en appliquant un coefficient de 1,5.

III- Rémunération ou compensation des interventions liées à l'astreinte :

A - Pour les agents de la filière technique :

Montant brut de l'indemnité d'intervention ou compensation :

Période d'intervention	Montant de l'indemnité
Jour de semaine	16 € par heure
Nuit, samedi, dimanche ou jour férié	22 € par heure

Si elles ne sont pas indemnisées, les interventions effectuées par un agent pendant une période d'astreinte donnent lieu à un repos compensateur dans les conditions suivantes :

Moment de l'intervention	Durée du repos compensateur
Heures effectuées le samedi ou un jour de repos imposé par l'organisation collective du travail	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25 %
Heures effectuées la nuit	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 50 %
Heures effectuées le dimanche ou un jour férié	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 100 %

B - Pour les agents des autres filières :

Montant brut de l'indemnité d'intervention ou compensation :

Période d'intervention	Montant de l'indemnité
Jour de semaine	16 € par heure
Samedi	20 € par heure
Nuit	24 € par heure
Dimanche ou jour férié	32 € par heure

Si elles ne sont pas indemnisées, les interventions effectuées par un agent pendant une période d'astreinte donnent lieu à un repos compensateur dans les conditions suivantes :

Moment de l'intervention	Durée du repos compensateur
Heures effectuées les jours de semaine et les samedis	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 10 %
Heures effectuées les nuits, les dimanches et les jours fériés	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25 %

L'ensemble des dispositions prévues dans la présente délibération est applicable, dans les conditions d'attribution susmentionnées, aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant des fonctions équivalentes.

Les modifications réglementaires aux conditions de rémunération ou de compensation des astreintes dans la fonction publique territoriale s'appliqueront automatiquement.

- Décide d'inscrire les crédits, chaque année au budget en dépense/rémunération du personnel, s'agissant d'une dépense en lien avec une obligation légale.

La délibération est donc adoptée.

Le Président a invité les élus à prendre la parole pour exposer leurs questions et observations.

L'ordre du jour du Bureau du 29 avril étant épuisé, la séance a été levée.

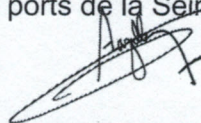
Le secrétaire de séance

M. Laurent VASSET

A stylized, handwritten signature in dark ink, featuring a large loop at the top and a vertical stroke extending downwards.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président du syndicat mixte
Des ports de la Seine-Maritime,

M. Alain BAZILLE

A handwritten signature in dark ink, consisting of several overlapping loops and a horizontal stroke at the bottom.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200102416-20250717-DEL2025-6-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/07/2025

Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime

Bureau séance du 17 juillet 2025

Délibération n° 2025.6.1 du 17 juillet 2025

Modification des modalités d'exigibilité des redevances annuelles de plaisance

Transmis en Préfecture le :	Affiché le :
-----------------------------	--------------

Le 17 juillet 2025 à 11h30, le Bureau du Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime s'est réuni à Fécamp, sur convocation en date du 25 juin 2025 et sous la présidence de Monsieur Alain BAZILLE.

Secrétaire de séance : Monsieur Yves Tasse

Étaient présents (avec droit de vote) :

Monsieur Alain BAZILLE (Département de la Seine-Maritime), Monsieur Florent SAINT-MARTIN (Département de la Seine-Maritime), Monsieur Bastien CORITON (Département de la Seine-Maritime), Monsieur Laurent JACQUES (Département de la Seine-Maritime), Monsieur Yves TASSE (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre), Monsieur Laurent VASSET (Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral), Monsieur Eddie FACQUE (Communauté de Communes des Villes Sœurs).

Excusés :

Monsieur Jérôme LHEUREUX (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre), Madame Brigitte DECHAMPS (Commune Urbaine Le Havre Seine-Métropole).

Était présent (sans droit de vote) : néant

Pouvoir : aucun pouvoir

Excusé et suppléé (avec droit de vote) : néant

Absents

Membres en exercices : 9

Quorum : 5

Présents : 7 titulaires

Pouvoirs : 0

Votants : 7

Nombre de voix : 13

Quorum : 7

Représentant : 11 voix

Représentant : 0 voix

Représentant : 11 voix

Le quorum étant atteint, le Président procède à l'exposé des motifs.

Exposé des motifs

Les redevances annuelles d'emplacement dans les ports de plaisance de la régie Plaisance Nautisme Côte d'Albâtre ont fait l'objet d'une délibération 2024.6.1 le 12 décembre 2024, détaillant les modalités d'exigibilité de ces redevances, et notamment les échéanciers autorisés par port.

Après quelques mois d'application de ces modalités, des modifications doivent être apportées afin de permettre de mieux correspondre aux réalités des usages en matière de recouvrement des redevances de chaque régie de recettes.

Les conditions d'échéance de paiement de ces redevances sont donc modifiées comme suit, avec application à la date de la délibération d'origine (2024.6.1 du 12 décembre 2024) :

L'avis des sommes à payer est émis par la régie Plaisance Nautisme Côte d'Albâtre en une fois ou en plusieurs fois suivant l'échéancier suivant :

PORT / ECHEANCIER	1 FOIS (entre le 10 et le 20 de chaque mois)	3 FOIS (entre le 10 et le 20 de chaque mois)	5 FOIS (entre le 10 et le 20 de chaque mois) °	Par prélèvement (entre le 10 et le 20 de chaque mois)
FECAMP	Courant mai	Mai / Juin / Juillet	Mai / Juin / Juillet / Août / Septembre (1 x par mois)	En 8 fois de mai à décembre
SAINT-VALERY-En-CAUX	Courant avril	Avril / Juin / Août	-	En 8 fois d'avril à novembre
LE TREPORT	Courant janvier	Mars / Mai / Juin	-	En 6 fois de juillet à décembre

Les modalités de paiement de la redevance annuelle d'emplacement sont par ailleurs les suivantes :

- En espèce pour un montant maximum de 300 € par échéance
- En chèque ou carte bancaire au bureau du port dans lequel se trouve l'emplacement du navire.
- Par virement bancaire sur un compte dont les coordonnées bancaires seront fournies par le régisseur.
- Par paiement sur internet (Payfip)
- Par prélèvement selon les modalités suivantes :
 - Chaque prélèvement est effectué entre le 10 et le 20 de chaque mois
 - Le client recevra un échéancier indiquant le montant et les dates de prélèvement.
 - Le client souhaitant bénéficier du prélèvement automatique devra fournir son relevé d'identité bancaire un mois avant la première échéance ; s'il change de compte bancaire, d'agence et/ou de banque, il devra, muni de son nouveau relevé d'identité bancaire, se procurer un nouveau mandat de prélèvement SEPA auprès du régisseur de recette ou du mandataire.
 - Le prélèvement est souscrit pour une durée illimitée
 - Le client souhaitant mettre fin à son prélèvement, doit en informer sa banque et le régisseur de la régie de recette, par écrit (par mail ou courrier postal) ; cet arrêt ne pourra être réalisé qu'une fois le montant total de la redevance soldée.

- Si un prélèvement est rejeté sur le compte d'un débiteur, il pourra être représenté le mois suivant. Si le prélèvement est à nouveau rejeté, il ne pourra pas être représenté le mois encore suivant. L'échéancier sera arrêté et, à la demande du régisseur ou du mandataire suppléant, un titre sera émis par le service des finances à l'encontre du débiteur pour la totalité de la somme due qu'il devra régulariser auprès du trésor public.
- Dans le cas où, un plaisancier effectue un règlement par virement autre que le paiement en 1, 3, 5, 6 ou 8 fois, et hors des échéances indiquées dans le tableau ci-dessus, le client devra payer le solde directement au trésor public par un titre de recette.

Enfin, afin de promouvoir l'offre de ses 3 ports de plaisance, **la régie Plaisance Nautisme Côte d'Albâtre a souhaité adhérer au dispositif TransEurope Marina**. Celui-ci permet à un navire d'obtenir une remise de 50% lors d'une escale dans un port membre du réseau. (- 50% sur le tarif d'escale jusqu'à 5 jours consécutifs dans chacun des ports).

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1413-1, L.2221-1 et suivants et R.2221-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 octobre 2023 relatif aux statuts du Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime, modifié par l'arrêté du 10 juillet 2024,

Vu l'article 4 desdits statuts relatif à la compétence « Plaisance » du Syndicat Mixte pour créer, aménager et exploiter les ports maritimes dont l'activité principale est la plaisance et d'en assurer la gestion,

Vu la délibération du Comité Syndical n°2024.6.1 du 7 octobre 2024 portant création et adoption des statuts de la Régie « Plaisance Nautisme Côte d'Albâtre »,

Vu la délibération du Comité Syndical n°2024.6.1 du 27 novembre 2024 portant création du budget annexe « Plaisance-Nautisme Côte d'Albâtre »,

Vu la délibération 2024.6.1 du 10 décembre 2024 portant sur l'exigibilité des redevances annuelles d'emplacement dans les ports de plaisance de la régie Plaisance Nautisme Côte d'Albâtre,

Vu l'adhésion de la régie Plaisance Nautisme Côte d'Albâtre au réseau TransEurope Marinas

Considérant que les syndicats mixtes, pour l'exploitation directe d'un service public industriel et commercial relevant de leur compétence, constituent une régie soumise aux dispositions du chapitre Ier du titre II du livre II de la deuxième partie du CGCT,

Considérant que le choix de la régie dotée de la seule autonomie financière apparaît être le mode de gestion le plus opportun en vue d'assurer de manière directe la gestion et l'exploitation de l'activité plaisance sur les ports du Tréport, de Fécamp et de Saint-Valéry-en-Caux,

Considérant que la gestion de cet équipement nécessite la mise en place des modalités de paiement de la redevance annuelle d'emplacement (échéancier),

Considérant que la régie Plaisance Nautisme Côte d'Albâtre se doit de promouvoir son offre d'anneaux auprès des plaisanciers,

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- **D'accepter les modifications apportées aux modalités de paiement des redevances annuelles d'emplacement telles que définies ci-dessus, et notamment :**
 - Le paiement en 1, 3, 5, 6 et 8 échéances selon les ports : les redevances doivent être réglées d'avance et en fonction de la périodicité choisie et du port concerné.
 - La possibilité, en cas de rejet de paiement lors du premier prélèvement, de représenter ce paiement le mois suivant, et uniquement le mois suivant.
 - Le paiement sur internet (Payfip).
- **D'accepter les modalités de remises induites par l'adhésion au réseau TransEurope Marinas au titre de l'année 2025.**

A Fécamp le 17 juillet 2025

Pour extrait certifié conforme,
Le Président du syndicat mixte
Des ports de la Seine-Maritime,



M. Alain BAZILLE.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200102416-20250717-2025-7-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/07/2025

Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime

Bureau séance du 17 juillet 2025

Délibération n° 2025.7.1 du 17 juillet 2025

Avenant n°2 au marché de travaux de sûreté portuaire sur le port de Fécamp Lot 1 NGE CONNECT

Transmis en Préfecture le :

Affiché le :

Le 17 juillet 2025 à 11h30, le Bureau du Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime s'est réuni à Fécamp, sur convocation en date du 25 juin 2025 et sous la présidence de Monsieur Alain BAZILLE.

Secrétaire de séance : Monsieur Yves Tasse

Étaient présents (avec droit de vote) :

Monsieur Alain BAZILLE (Département de la Seine-Maritime), Monsieur Florent SAINT-MARTIN (Département de la Seine-Maritime), Monsieur Bastien CORITON (Département de la Seine-Maritime), Monsieur Laurent JACQUES (Département de la Seine-Maritime), Monsieur Yves TASSE (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre), Monsieur Laurent VASSET (Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral), Monsieur Eddie FACQUE (Communauté de Communes des Villes Sœurs).

Excusés :

Monsieur Jérôme LHEUREUX (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre), Madame Brigitte DECHAMPS (Commune Urbaine Le Havre Seine-Métropole).

Était présent (sans droit de vote) : néant

Pouvoir : aucun pouvoir

Excusé et suppléé (avec droit de vote) : néant

Absents

Membres en exercices : 9
Quorum : 5
Présents : 7 titulaires
Pouvoirs : 0
Votants : 7

Nombre de voix : 13
Quorum : 7
Représentant : 11 voix
Représentant : 0 voix
Représentant : 11 voix

Le quorum étant atteint, le Président procède à l'exposé des motifs.

Exposé des motifs

Le Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime a lancé deux marchés publics pour la réalisation des travaux de sûreté sur le port de Fécamp.

- Lot 1 CFO/CFA NGE CONNECT
- Lot 2 VRD/Métallerie COLAS/DLC

Le Bureau est sollicité pour autoriser Le Président à signer l'avenant n°2 du marché 2024-175B LOT 1 relatif aux travaux de sûreté portuaire.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique

Vu l'avis de la commission d'appel d'offre en date du 17 juillet 2025

Considérant

- Que le Syndicat Mixte des Ports de la Seine Maritime doit finaliser la mise en œuvre des travaux de sûreté portuaire pour assurer la mise en conformité par rapport à la réglementation ISPS,

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver l'avenant n°2 du marché 2024-175B Lot 1 marché CFO/CFA.
- D'autoriser le Président à signer l'avenant n°2 avec la société titulaire du marché.

Dit

- Que la dépense sera imputée au budget principal du Syndicat Mixte des Ports de la Seine Maritime, Nature 21738

A Fécamp le 17 juillet 2025

Pour extrait certifié conforme,
Le Président du syndicat mixte
Des ports de la Seine-Maritime,



M. Alain BAZILLE.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200102416-20250717-DEL2025-7-2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/07/2025

Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime

Bureau séance du 17 juillet 2025

Délibération n° 2025.7.2 du 17 juillet 2025

Avenant n°2 au marché de travaux de sûreté portuaire sur le port de Fécamp Lot 2 COLAS

Transmis en Préfecture le :

Affiché le :

Le 17 juillet 2025 à 11h30, le Bureau du Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime s'est réuni à Fécamp, sur convocation en date du 25 juin 2025 et sous la présidence de Monsieur Alain BAZILLE.

Secrétaire de séance : Monsieur Yves Tasse

Étaient présents (avec droit de vote) :

Monsieur Alain BAZILLE (Département de la Seine-Maritime), Monsieur Florent SAINT-MARTIN (Département de la Seine-Maritime), Monsieur Bastien CORITON (Département de la Seine-Maritime), Monsieur Laurent JACQUES (Département de la Seine-Maritime), Monsieur Yves TASSE (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre), Monsieur Laurent VASSET (Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral), Monsieur Eddie FACQUE (Communauté de Communes des Villes Sœurs).

Excusés :

Monsieur Jérôme LHEUREUX (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre), Madame Brigitte DECHAMPS (Commune Urbaine Le Havre Seine-Métropole).

Était présent (sans droit de vote) : néant

Pouvoir : aucun pouvoir

Excusé et suppléé (avec droit de vote) : néant

Absents

Membres en exercices : 9

Quorum : 5

Présents : 7 titulaires

Pouvoirs : 0

Votants : 7

Nombre de voix : 13

Quorum : 7

Représentant : 11 voix

Représentant : 0 voix

Représentant : 11 voix

Le quorum étant atteint, le Président procède à l'exposé des motifs.

Exposé des motifs

Le Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime a lancé deux marchés publics pour la réalisation des travaux de sûreté sur le port de Fécamp.

- Lot 1 CFO/CFA NGE CONNECT
- Lot 2 VRD/Métallerie COLAS/DLC

Le Bureau est sollicité pour autoriser Le Président à signer l'avenant n°2 du marché 2024-176B LOT 2 relatif aux travaux de sûreté portuaire.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique

Vu l'avis de la commission d'appel d'offre en date du 17 juillet 2025

Considérant

- Que le Syndicat Mixte des Ports de la Seine Maritime doit finaliser la mise en œuvre des travaux de sûreté portuaire pour assurer la mise en conformité par rapport à la réglementation ISPS,

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver l'avenant n°2 du marché 2024-176B Lot 2 marché VRD/Métallerie.
- D'autoriser le Président à signer l'avenant n°2 avec la société titulaire du marché.

Dit

- Que la dépense sera imputée au budget principal du Syndicat Mixte des Ports de la Seine Maritime, Nature 21738

A Fécamp le 17 juillet 2025

Pour extrait certifié conforme,
Le Président du syndicat mixte
Des ports de la Seine-Maritime,



M. Alain BAZILLE.



**Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime
Bureau du 17 juillet 2025**

Délibération n° 2025.7.3 du 17 juillet 2025

**Attribution de marchés de Location d'engins de levage
Lot 1 Normandie Manutention**

Transmis en Préfecture le :

Affiché le :

Le 17 juillet 2025 à 11h30, le Bureau du Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime s'est réuni à Fécamp, sur convocation en date du 25 juin 2025 et sous la présidence de Monsieur Alain BAZILLE.

Secrétaire de séance : Monsieur Yves Tasse

Étaient présents (avec droit de vote) :

Monsieur Alain BAZILLE (Département de la Seine-Maritime), Monsieur Florent SAINT-MARTIN (Département de la Seine-Maritime), Monsieur Bastien CORITON (Département de la Seine-Maritime), Monsieur Laurent JACQUES (Département de la Seine-Maritime), Monsieur Yves TASSE (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre), Monsieur Laurent VASSET (Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral), Monsieur Eddie FACQUE (Communauté de Communes des Villes Sœurs).

Excusés :

Monsieur Jérôme LHEUREUX (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre), Madame Brigitte DECHAMPS (Commune Urbaine Le Havre Seine-Métropole).

Était présent (sans droit de vote) : néant

Pouvoir : aucun pouvoir

Excusé et suppléé (avec droit de vote) : néant

Absents

Membres en exercices : 9

Quorum : 5

Présents : 7 titulaires

Pouvoirs : 0

Votants : 7

Nombre de voix : 13

Quorum : 7

Représentant : 11 voix

Représentant : 0 voix

Représentant : 11 voix

Le quorum étant atteint, le Président procède à l'exposé des motifs.

Exposé des motifs

Le Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime a lancé une consultation pour la location d'engins de manutention comprenant 2 lots.

Le Bureau est sollicité pour autoriser le Président à signer les différents marchés relatifs à la location d'engins de levage.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique

Vu l'avis de la commission d'appel d'offre en date du 17 juillet 2025

Considérant

- Que le Syndicat Mixte des Ports de Seine Maritime doit couvrir ses besoins en location d'engins de levage,
- Qu'une consultation en appel d'offre ouvert a été lancé,
- Qu'après analyse des offres, la commission d'appel d'offre s'est réunie le 17 juillet 2025 et a attribué le Lot 1 marché « avec option d'achat de location d'un chariot élévateur » à la société Normandie Manutention par accord-cadre à bon de commande sans minimum avec un montant maximum de 70 000 € HT annuel

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide l'unanimité :

- D'approuver l'attribution le marché de location d'un chariot élévateur avec la société désignée attributaire par la commission d'appel d'offre.
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces des marchés relatifs à la location de véhicules avec la société désignée attributaire par la commission d'appel d'offre

Dit

- Que la dépense sera imputée au budget annexe de la Régie Plaisance Nautisme de la côte d'Albâtre, Nature 6135

A Fécamp le 17 juillet 2025

Pour extrait certifié conforme,
Le Président du syndicat mixte
Des ports de la Seine-Maritime,



M. Alain BAZILLE.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200102416-20250717-DEL2025-9-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/07/2025

Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime

Bureau du 17 juillet 2025

DELIBERATION N° 2025.9.1 du 17 juillet 2025

Modification du tableau des emplois, affectation des personnels et créations d'emplois

Transmis en Préfecture le :	Affiché le :
-----------------------------	--------------

Le 17 juillet 2025 à 11h30, le Bureau du Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime s'est réuni en visio-conférence, sur convocation en date du 25 juin 2025 et sous la présidence de Monsieur Alain BAZILLE.

Secrétaire de séance : Monsieur Yves Tasse

Étaient présents (avec droit de vote) :

Monsieur Alain BAZILLE (Département de la Seine-Maritime), Monsieur Florent SAINT-MARTIN (Département de la Seine-Maritime), Monsieur Bastien CORITON (Département de la Seine-Maritime), Monsieur Laurent JACQUES (Département de la Seine-Maritime), Monsieur Yves TASSE (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre), Monsieur Laurent VASSET (Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral), Monsieur Eddie FACQUE (Communauté de Communes des Villes Sœurs).

Excusés :

Monsieur Jérôme LHEUREUX (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre), Madame Brigitte DECHAMPS (Commune Urbaine Le Havre Seine-Métropole).

Était présent (sans droit de vote) : néant

Pouvoir : aucun pouvoir

Excusé et suppléé (avec droit de vote) : néant

Absents

Membres en exercices : 9
Quorum : 5
Présents : 7 titulaires
Pouvoirs : 0
Votants : 7

Nombre de voix : 13
Quorum : 7
Représentant : 11 voix
Représentant : 0 voix
Représentant : 11 voix

Le quorum étant atteint, le Président procède à l'exposé des motifs.

Exposé des motifs

Le Président rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Bureau, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération doit préciser les grades correspondant aux emplois créés.

Le Président rappelle qu'au 17 juillet 2025, les effectifs du SMPSM sont composés d'agents de droit public et de droit privé dont le nombre de poste est répartis comme suit :

- 57 postes permanents à temps plein dont :
 - o 34 Agents de droit public dont 7 à pouvoir en raison de mouvements de personnels (mutation, départ en retraite, postes vacants)
 - o 23 Agents de droit privé

Le Président propose en conséquence de procéder à la publication des postes vacants et aux recrutements s'y rapportant.

Par ailleurs, le Président rappelle à l'assemblée que les article L.332-23 1° et 2° du code général de la fonction publique autorisent le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Le Président expose qu'en raison de l'absence pour congés de maladie ordinaire de deux agents au service des pontiers à Fécamp engendre un surcroît de travail qui ne peut être résorbé par les seuls agents permanents de la collectivité. Par ailleurs, l'activité estivale sur le port de plaisance occasionne un surcroît de travail notamment pour assurer les missions d'accueil et d'entretien des locaux du Port de plaisance de Fécamp.

Aussi, le Président propose à l'assemblée de créer, à compter 1^{er} août 2025, à Fécamp :

- un emploi non permanent sur le grade d'agent de maîtrise/adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 7/35^{ème} et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 3 mois renouvelable une fois, ce poste étant affecté au SPA ;
- un poste d'agent portuaire polyvalent à temps plein dans le cadre d'un emploi saisonnier du 1^{er} au 31 août, ce poste étant affecté au SPIC.

Enfin, le Président rappelle que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Il rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Le Président rappelle que pendant l'année scolaire 2024-2025, le SMPSM a employé un alternant e-communication dont le travail a donné entière satisfaction.

Pour l'année scolaire 2025-2026, le Président propose de recruter deux alternants chargés de communication, un basé à Fécamp chargé notamment du suivi d'une campagne de mécénat pour la une opération de travaux d'envergure, et un basé au Tréport, chargé notamment de la finalisation et de l'animation du Port Center qui sera livré courant du dernier trimestre 2025. Ces deux alternants auront par ailleurs pour missions d'animer le site internet dont la conception en cours a été confiée au cabinet de communication EPICEUM, d'assurer les actions de communication externes et une présence sur les événements nautiques.

La présente délibération précise les grades correspondants aux emplois créés.

Délibération

Vu le code de la fonction publique ;

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2023 autorisant la création du Syndicat mixte des Ports de la Seine-Maritime et approuvant ses statuts,

Vu l'arrêté préfectoral en date 10 juillet 2024 portant modification des statuts du Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime,

Vu les statuts du Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application du code de la fonction publique.

Vu la délibération du Comité Syndical du 7 octobre 2024 relative à la création et à l'adoption des statuts de la Régie « Plaisance-Nautisme Côte d'Albâtre »

Vu la délibération du Comité Syndical du 10 décembre 2024 relative à la création de postes pour l'exploitation de la Régie Plaisance Nautisme Côte d'Albâtre,

Considérant la sollicitation du comité social territorial pour le recrutement de deux alternants et sous réserve de son avis favorable,

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le tableau des effectifs de droit public et de droit privé du SMPSM annexé à la présente délibération et de pourvoir aux postes vacants ;
- D'autoriser le recrutement sur des emplois permanents d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée de 3 ans ou indéterminée ;
- De créer un emploi non permanent, relevant du grade d'agent de maîtrise/adjoint technique pour effectuer les missions de pontier à Fécamp suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de service est de 7/35^{ème} à compter du 1^{er} août 2025 pour une durée de 3 mois renouvelable une fois ;
- De créer un emploi saisonnier pour un poste d'agent portuaire polyvalent à temps plein dans le cadre d'un emploi saisonnier du 1^{er} au 31 août, ce poste étant affecté au SPIC ;
- De recourir au contrat d'apprentissage pour recruter dès la rentrée scolaire 2025-2026), deux contrats d'apprentissage au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
SMPSM Fécamp	Chargé de communication /E-communication	Bachelor	1 an
SMPSM Le Tréport	Chargé de communication /E-communication	Bachelor	1 an

- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.

- Les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, seront inscrits au budget 2025 au chapitre 012 article 6417 pour les salaires et article 6488 pour les frais de formation,
- Précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours sur le SPA et sur le SPIC chacun pour ce qui les concerne,
- Précise que les emplois pourront être pourvus par mise à disposition d'agents du Département de la Seine-Maritime ou par recrutement,
- Autorise le Président à pourvoir les emplois tel que prévu dans le tableau des effectifs défini par la présente délibération par voie de mise à disposition ou de recrutement,

Pour extrait certifié conforme,
Le Président du syndicat mixte
Des ports de la Seine-Maritime,

M. Alain BAZILLE

Annexe à la délibération n° 2025.9.1 du 30 avril 2025

TABLEAU DES EMPLOIS DU SMPSM au 30 avril 2025

RATTACHEMENT	INTITULE DU POSTE	STATUT	FILIERE	GRADE	CATEGORIE	TEMPS DE TRAVAIL	ETAT DU POSTE
SMPSM Direction - MS	DIRECTEUR GENERAL	DROIT PUBLIC	Technique ou Administrative	Ingénieur ou Attaché, Attaché Principal, Attaché Hors Classe	A	100 % SPA	Pourvu
SMPSM Direction - MS	DAFS	DROIT PUBLIC	Technique ou Administrative	Ingénieur ou Attaché, Attaché Principal	A	70 % SPA	Pourvu CDD 3 ans
REGIE Direction - MS	DIRECTEUR	DROIT PUBLIC	Technique ou Administrative	Ingénieur, Ingénieur principal, Technicien ou Attaché, Attaché Principal	A/B	30 % SPIC	Pourvu CDD 3 ans
SMPSM Direction - MS	CHARGE DE MISSION DD ET EIT	DROIT PUBLIC	Technique ou Administrative	Ingénieur ou Attaché	A	100 % SPA	Pourvu
SMPSM Direction - F	ASSISTANT ADMINISTRATIF/COMPT ABLE	DROIT PUBLIC	Administrative	Rédacteur	B	100 % SPA	A pourvoir
SMPSM Direction- MS	GESTIONNAIRE RH	DROIT PUBLIC	Administrative	Rédacteur- Adjoint administratif	B/C	100 % SPA	Pourvu CDD 3 ans
SMPSM Direction - F	ASSISTANTE ADMINISTRATIVE	DROIT PUBLIC	Administrative	Rédacteur- Adjoint administratif	B/C	100 % SPA	A pourvoir
SMPSM Direction - TR	ASSISTANTE ADMINISTRATIVE / SERVICE PORTUAIRE	DROIT PRIVE CCNU	Administrative	Employée		100 % 51 % SPIC 49 % SPA	Pourvu
SMPSM Direction Technique - F	ALTERNANT E- COMMUNICATION	ALTERNANCE				100 % SPA	A pourvoir CDD 1 an
SMPSM Direction Technique - LT	ALTERNANT E- COMMUNICATION	ALTERNANCE				100 % SPA	A pourvoir CDD 1 an

SMPSM Direction Technique - MS	DIRECTEUR TECHNIQUE	DROIT PUBLIC	Technique	Ingénieur, Ingénieur hors classe	A	100 % SPA	Pourvu
SMPSM Pôle Technique - MS	ADJOINT AU DIRECTEUR TECHNIQUE	DROIT PUBLIC	Technique	Ingénieur	A	100 % SPA	Pourvu
SMPSM Pôle BE Ingénierie - MS	RESPONSABLE POLE INGENIERIE ET ETUDES	DROIT PUBLIC	Technique	Ingénieur/Technicien	A/B	100 % SPA	Pourvu
SMPSM Direction/Pôle BE Ingénierie - MS	CHARGE DE COMMUNICATION / DESSINATEUR	DROIT PUBLIC	Technique	Technicien	B	100 % SPA	Pourvu
SMPSM Direction/Pôle Technique - MS	ASSISTANT TECHNIQUE BATIMENTS REGLEMENTAIRES	DROIT PUBLIC	Technique	Technicien	B	100 % SPA	A Pourvoir
SMPSM Pôle BE Ingénierie – TR	ASSISTANT TECHNIQUE	DROIT PRIVE CCNU		Agent de Maîtrise		100 % 51 % SPIC 49 % SPA	Pourvu
SMPSM Pôle Maintenance - F	RESPONSABLE MAINTENANCE ET ENTRETIEN / SURVEILLANT DE PORT	DROIT PUBLIC	Technique	Technicien	B	100 % SPA	Pourvu
SMPSM Pôle Maintenance -F	AGENT D'ENTRETIEN PORTUAIRE	DROIT PUBLIC	Technique	Agent de maîtrise / Adjoint technique	C	100 % SPA	Pourvu
SMPSM Pôle Maintenance -F	AGENT D'ENTRETIEN PORTUAIRE	DROIT PUBLIC	Technique	Agent de maîtrise / Adjoint technique	C	100 % SPA	Pourvu
SMPSM Pôle Maintenance- F	AGENT D'ENTRETIEN PORTUAIRE	DROIT PUBLIC	Technique	Agent de maîtrise / Adjoint technique	C	100 % SPA	A pourvoir

SMPSM Pôle Exploitation - F	CHEF DES PONTIERS	DROIT PUBLIC	Technique	Technicien	B	100 % SPA	Pourvu
SMPSM Pôle Exploitation - F	ADJOINT AU CHEF DES PONTIERS / SURVEILLANT DE PORT	DROIT PUBLIC	Technique	Agent de maîtrise	C	100 % SPA	Pourvu
SMPSM Pôle Exploitation - F	CHEF DE MAREE PONTIER / SURVEILLANT DE PORT	DROIT PUBLIC	Technique	Agent de maîtrise	C	100 % SPA	Pourvu
SMPSM Pôle Exploitation - F	CHEF DE MAREE PONTIER /SURVEILLANT DE PORT	DROIT PUBLIC	Technique	Agent de maîtrise	C	100 % SPA	Pourvu
SMPSM Pôle Exploitation - F	CHEF DE MAREE PONTIER	DROIT PUBLIC	Technique	Agent de maîtrise	C	100 % SPA	Pourvu
SMPSM Pôle Exploitation - F	CHEF DE MAREE PONTIER	DROIT PUBLIC	Technique	Agent de maîtrise / Adjoint technique	C	100 % SPA	Pourvu
SMPSM Pôle Exploitation - F	CHEF DE MAREE PONTIER	DROIT PUBLIC	Technique	Agent de maîtrise / Adjoint technique	C	100 % SPA	Pourvu
SMPSM Pôle Exploitation - F	CHEF DE MAREE PONTIER	DROIT PUBLIC	Technique	Agent de maîtrise / Adjoint technique	C	100 % SPA	Pourvu
SMPSM Pôle Exploitation - F	CHEF DE MAREE PONTIER	DROIT PUBLIC	Technique	Agent de maîtrise / Adjoint technique	C	100 % SPA	Pourvu
SMPSM Pôle Exploitation - F	CHEF DE MAREE PONTIER	DROIT PUBLIC	Technique	Agent de maîtrise / Adjoint technique	C	100 % SPA	Pourvu
SMPSM Pôle Exploitation - F	PONTIER	DROIT PUBLIC	Technique	Agent de maîtrise / Adjoint technique	C	100 % SPA	A pourvoir

SMPSM Pôle Exploitation - F	PONTIER	DROIT PUBLIC	Technique	Agent de maîtrise / Adjoint technique	C	100 % SPA	Pourvu
SMPSM Pôle Exploitation - F	PONTIER	DROIT PUBLIC	Technique	Agent de maîtrise / Adjoint technique	C	100 % SPA	Pourvu
SMPSM Pôle Exploitation - F	PONTIER	DROIT PUBLIC	Technique	Agent de maîtrise / Adjoint technique	C	100 % SPA	Pourvu
SMPSM Pôle Exploitation - F	PONTIER	DROIT PUBLIC	Technique	Agent de maîtrise / Adjoint technique	C	100 % SPA	Pourvu
SMPSM Pôle Exploitation - F	AGENT POLYVALENT /PONTIER- GRUTIER	DROIT PRIVE CCNU	Technique	Agent de maîtrise		100 % 51 % SPIC 49 % SPA	Pourvu - CDI
SMPSM Pôle Exploitation TR	CHEF D'EQUIPE EXPLOITATION et ENTRETIEN- TR	DROIT PRIVE CCNU	Technique	Agent de maîtrise		100 % 51 % SPIC 49 % SPA	Pourvu - CDI
SMPSM Pôle Exploitation TR	PONTIER	DROIT PRIVE CCNU	Technique	Agent de maîtrise		100 % 51 % SPIC 49 % SPA	Pourvu - CDI
SMPSM Pôle Exploitation TR	PONTIER	DROIT PRIVE CCNU	Technique	Agent de maîtrise		100 % 51 % SPIC 49 % SPA	Pourvu - CDI
SMPSM Pôle Exploitation TR	PONTIER	DROIT PRIVE CCNU	Technique	Agent de maîtrise		100 % 51 % SPIC 49 % SPA	Pourvu - CDI
SMPSM Pôle Exploitation TR	PONTIER	DROIT PRIVE CCNU	Technique	Agent de maîtrise		100 % 51 % SPIC 49 % SPA	Pourvu - CDI
SMPSM Pôle Exploitation TR	PONTIER	DROIT PRIVE CCNU	Technique	Agent de maîtrise		100 % 51 % SPIC 49 % SPA	Pourvu - CDI
SMPSM TR PÔLE EXPLOITATION	PONTIER/AGENT POLYVALENT	DROIT PUBLIC	Technique	Agent de maîtrise / Adjoint technique	C	100 % SPA	Pourvu CDI

SMPSM Pôle Maintenance TR	AGENT ENTRETIEN	DROIT PRIVE CCNU	Technique	Employé		100 % 51 % SPIC 49 % SPA	Pourvu - CDI
SMPSM Pôle Maintenance TR	AGENT ENTRETIEN/ PONTIER POLYVALENT	DROIT PUBLIC	Technique	Employé / Agent de maîtrise / Adjoint technique	C	100 % 51 % SPIC 49 % SPA	A pourvoir
SMPSM Pôle Maintenance TR	CHEF D'EQUIPE MAINTENANCE OUVRAGES MOBILES	DROIT PRIVE CCNU	Technique	Employé		100 % 51 % SPIC 49 % SPA	Pourvu - CDI
SMPSM Pôle Maintenance TR	AGENT DE MAINTENANCE	DROIT PRIVE CCNU	Technique	Employé		100 % 51 % SPIC 49 % SPA	Pourvu - CDI
SMPSM Pôle Maintenance TR	AGENT DE MAINTENANCE	DROIT PRIVE CCNU	Technique	Employé		100 % 51 % SPIC 49 % SPA	Pourvu - CDI
SMPSM TR Maintenance /Entretien	AGENT POLYVALENT ENTRETIEN/ MAINTENANCE	DROIT PUBLIC	Technique	Agent de maîtrise / Adjoint technique	C	100 % SPA	A Pourvoir
REGIE -MS	MAITRE DE PORT PRINCIPAL	DROIT PRIVE CCN PORTS PLAISANCE	Technique	Maître de port principal		100 % SPIC	Pourvu - CDI
REGIE - F	MAITRE DE PORT TECHNIQUE et RESPONSABLE DU PAS	DROIT PRIVE CCN PORTS PLAISANCE	Technique	Maître de port adjoint		100 % SPIC	Pourvu - CDI
REGIE - F	MAITRE DE PORT ADMINISTRATIF / REGISSEUR	DROIT PRIVE CCN PORTS PLAISANCE	Administrative	Maître de port adjoint		100 % SPIC	Pourvu - CDI
REGIE -F	AGENT PORTUAIRE POLYVALENT	DROIT PRIVE CCN PORTS PLAISANCE	Technique	Agent portuaire technique		100 % SPIC	Pourvu - CDI
REGIE -F	AGENT PORTUAIRE POLYVALENT	DROIT PRIVE CCN PORTS PLAISANCE	Technique	Agent portuaire technique		100 % SPIC	Pourvu - CDI

REGIE - F	AGENT PORTUAIRE POLYVALENT	DROIT PRIVE CCN PORTS PLAISANCE	Technique	Agent portuaire technique		100 % SPIC	Pourvu - CDI
REGIE - SV	MAITRE DE PORT/PONTIER	DROIT PRIVE CCN PORTS PLAISANCE	Technique	Maître de port adjoint		100 % SPIC	Pourvu - CDI
REGIE - SV	REGISSEUR PRINCIPAL /PONTIER	DROIT PRIVE CCN PORTS PLAISANCE	Administrative et Technique	Maître de port adjoint		100 % SPIC	Pourvu - CDI
REGIE - SV	AGENT PORTUAIRE POLYVALENT/PONTIER	DROIT PRIVE CCN PORTS PLAISANCE	Technique	Agent portuaire technique		100 % SPIC	Pourvu - CDI
REGIE - SV	AGENT PORTUAIRE POLYVALENT/PONTIER	DROIT PRIVE CCN PORTS PLAISANCE	Technique	Agent portuaire technique		100 % SPIC	Pourvu - CDI

Légende :

F : Fécamp

TR : Le Tréport

SV : Saint-Valery-En-Caux

MS : Multi Sites